



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - contact@ffs.fr

Destinataires :

- Les Présidents des BTR
- Les Comités de Ski
- Michel PASCAL

Nos Réf. : BR/MF N° 62520

Copie :

- Les Membres du Bureau Technique Alpin
MM Michel VION – Fabien SAGUEZ – Philippe RAMEAU – Estelle
SCHUTZ KOZLIK - David LOISON – Loïc LE QUELLEC

Annecy, le 9 décembre 2019

Objet : Formation et accession aux nouveaux Brevets de Traceur

Mesdames, Messieurs,

Les Commissions Règles et Contrôles et Formation des Cadres ont souhaité une évolution de la formation des Traceurs Alpains visant à valoriser cette mission au sein d'un Comité d'Organisation.

La nouvelle organisation d'accession au brevet de Traceur mise en place à compter de la présente saison est définie dans le Référentiel de la Commission Règles et Contrôles relatif aux formations, en ligne sur le site de la FFS <http://www.ffs.fr/pdf/formation/FFSformoff-traceur.pdf>

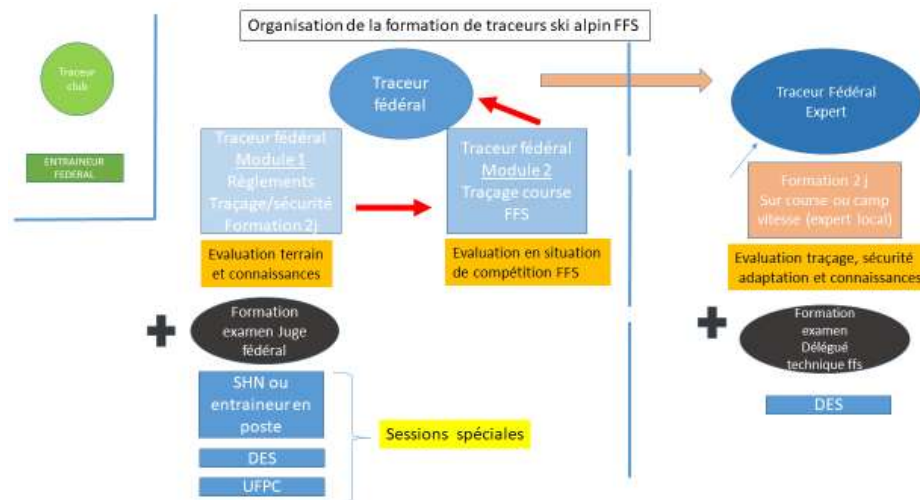
Seront ainsi associés, respectivement à la formation de :

- ⇒ **Traceur Fédéral** (ex Traceur Régional), la formation ou le recyclage des brevets de Juge de Compétition (JC) attribués selon les critères actuels inchangés*.
- ⇒ **Traceur Fédéral Expert** (ex Traceur National), la formation ou le recyclage des brevets de Délégué Technique Fédéral (DTF) attribués selon les critères actuels inchangés*.

Ces nouvelles dénominations figureront à terme sur le fichier des officiels et sur la licence des intéressés.

Niveaux d'accèsion à la filière :

Le synoptique ci-dessous définit les critères d'accèsion aux différents modules et notamment les différents niveaux.



*ces candidats sont dispensés des mises en situation terrain telles que définies au Référentiel

Procédure : validation du brevet de Traceur Fédéral

Seul l'accès au brevet de Traceur Fédéral, fait l'objet d'une nouvelle procédure.

A l'issu de la formation au MODULE 1 du Traceur Fédéral :

1) **Le formateur** renseignera le Livret de Formation qu'il remettra aux candidats (licence valide saison en cours), en mentionnant si réussite à l'examen :

- Nomination Juge de Compétition Alpin
- Obtention du Module 1 de la formation de Traceur Fédéral

2) **Le formateur** adressera aux Comités de Ski concernés :

- La liste des candidats ayant obtenu le brevet de Juge de Compétition Alpin
- La liste des candidats ayant obtenu le module 1 du Traceur Fédéral

⇒ **Le Comité de Ski** adressera au Président de son BTR la liste des Juges de Compétition Alpin. Cette liste sera ensuite envoyée à Michel PASCAL pour enregistrement au fichier national des officiels selon la procédure habituelle.

⇒ **Le candidat** se rapprochera de son Comité de Ski afin d'organiser **le passage du Module 2**. Il lui sera proposé 1 épreuve fédérale sur laquelle le responsable désigné par le comité évaluera la qualité de sa prestation Traçage. S'il valide le module 2 le responsable renseignera le livret de formation ; « Traceur Fédéral à l'issu de la réussite du module 2 »

3) Le candidat étant validé Traceur Fédéral, le responsable désigné pour cette validation informera son **Comité de Ski** qui :

⇒ communiquera au Président de son BTR le nom du candidat qui sera ensuite transmis à Michel PASCAL pour enregistrement de son brevet au fichier national des officiels selon la procédure habituelle.

Mesures d'application :

Le brevet actuel de Traceur Régional (TR) (si Juge de Compétition Alpin) sera transformé en **Traceur Fédéral (TF)**. Les brevets de JC Alpin ne sont associés qu'aux licenciés qui en sont préalablement titulaires, ou en deviendront titulaires à l'échéance du dispositif de transition.

Le brevet actuel de Traceur National (TN) (si Délégué Technique Fédéral) sera transformé en **Traceur Fédéral Expert (TFE)**. Les brevets de DTF Alpin ne sont associés qu'aux licenciés qui en sont préalablement titulaires, ou en deviendront titulaires à l'échéance du dispositif de transition.

Mesures transitoires

A la suite d'une consultation des intéressés que la FFS va prochainement initier ; différents cas de transposition se présenteront, ils sont résumés ci-dessous.

TRANSPOSITION et OBTENTION DES NOUVEAUX BREVETS DE TRACEURS

Licence valide saison 2019/2020

TRACEUR REGIONAL → TRACEUR FEDERAL

Titulaire d'une licence N ou N-1 je suis :

TR et je possède le brevet de Juge en phase de validité	→ le brevet de TR est transformé en TF
TR et je <u>n'ai pas</u> le brevet de Juge ou il n'est plus valide car antérieur à 2010	→ option 1 : je fais le nécessaire (<u>après avoir été informé</u>) pour obtenir ou re valider ce brevet avant le 14 octobre 2020 je deviens alors Juge et le brevet de TR est transformé en TF
	→ option 2 : Je ne fais rien pour conserver mon brevet avant le 15/10/2020. Je ne serai plus TR
TR et je possède le brevet de DT VALIDE mais pas celui de Juge (qu'il soit Valide ou non Valide quelle que soit son ancienneté)	→ la FFS valide mon brevet de Juge je deviens alors TF

TRACEUR NATIONAL → TRACEUR FEDERAL EXPERT

Titulaire d'une licence N ou N-1 je suis :

TN et je possède le brevet de Juge (en phase de validité), de DT (en phase de validité) mais je ne possède pas le brevet de TR	→ la FFS valide mon brevet de TR transformé en TF je deviens alors TFE
TN et je possède le brevet de TR , de Juge (en phase de validité) et de DT (en phase de validité)	→ le brevet de TN est transformé en TFE
TN et je possède le brevet de DT VALIDE , de TR mais pas celui de Juge (ou alors il est non Valide quelle que soit son ancienneté)	→ la FFS valide mon brevet de Juge je deviens alors TFE
TN et je ne possède pas le brevet de DT ou de Juge ou ils ne sont plus valides car antérieur à 2010	→ option 1 : je profite des formations régionales :
1) pour obtenir (ou re valider) le brevet de Juge avant le 14 octobre 2020 si je n'ai pas ou si mon brevet de DT n'est plus valide	→ La FFS valide mon brevet de Juge et le brevet de TR est transformé en TF
2) pour obtenir (ou re valider) le brevet de DT avant le 14 octobre 2020 si je suis juge	→ La FFS valide mon brevet de DT et le brevet de TN est transformé en TFE
	→ option 2 : je ne fais rien pour conserver mon brevet avant le 14 octobre 2020 → je ne serais plus TN

**La transformation du brevet se fera début juillet et un réajustement avant le 14 octobre 2020.
A compter de la saison 2020/2021 il ne sera plus possible de récupérer son ancien brevet.**

Nous vous remercions de la communication que vous accorderez à ces informations.

Sportivement

Le Président de la Commission Règles et Contrôles

Bernard RAMIERE